

**Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical**

**SÉANCE DU MERCREDI 29 JANVIER 2025**

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 29 janvier à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO, légalement convoqué le 23 décembre 2024, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la commune de La Chapelle Saint Mesmin (45380), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 18

Présents : 15

Représentés : 3

Nombre de votants : 17

Votes « Pour » : 17

Votes « Contre »

Abstention :

**Présents :**

Mme Vanessa SLIMANI, Mme Anne-Marie ACQUART, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Laurent BAUDE, M. Fabien RIVIERE DA SILVA, Mme Nathalie HAMEAU, M. Thomas HUBERT, M. Christophe LAVIALLE, Mme Michaëla LOQUET, Mme Martine AIME, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Nathalie RIVARD, Mme Corinne GUNEAU, Mme Danielle MARTIN, Mme Martine TARAUD, Mme Ghislaine HUROT  
Formant la majorité des membres en exercice

**Absents excusés et représentés :** Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO, M. Timothé LUCIUS, Mme Eva NOGUES

**Pouvoirs :**

Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à M. Laurent BAUDE  
Mme Eva NOGUES a donné pouvoir à M. Fabien RIVIERE DA SILVA  
M. Timothé LUCIUS a donné pouvoir à Mme Ghislaine HUROT

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie RIVARD

**N°2025/01-29-4 : APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA  
COMMUNE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

Madame la Présidente expose,

Dans un contexte de raréfaction des ressources financières, l'amélioration de l'efficacité économique des achats, tout en continuant de garantir une qualité de service rendu, apparaît incontournable.

En vue de rationaliser les coûts de gestion, d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, tout en garantissant une qualité de service rendu, les personnes publiques mentionnées ci-dessous souhaitent se regrouper pour l'achat de biens et prestations dans diverses familles d'achats.

Ainsi, la commune de Saint-Jean de Bray propose au SIRCO de conclure une convention de groupement de commandes, conformément au Code de la commande publique de 2019, qui prévoit les modalités de fonctionnement.

La convention prendra effet à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci, et s'achèvera à la fin de l'exécution du dernier marché conclu, au titre de la convention.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

N°	Intitulé famille
1	ANALYSES MICROBIOLOGIQUES DE DENRÉES, DE SURFACES ET AUDITS
2	MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE RESTAURATION

La commune de Saint-Jean de Braye est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes relatifs à l'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Le coordonnateur est indemnisé des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement selon les dispositions prévues au sein de la convention particulière de mise à disposition signée le 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les frais afférents à la publicité seront répartis à part égale entre chaque membre du groupement,

Dans ces conditions, il est proposé au Comité Syndical, après délibération, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de groupement de commandes à passer avec la commune de Saint-Jean de Braye ;
- **DELEGUER** Madame la Présidente du SIRCO ou son représentant pour signer ladite convention au nom du SIRCO ;
- **IMPUTER** les dépenses sur les crédits inscrits au budget du SIRCO

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré le 29 janvier 2025, à La Chapelle Saint Mesmin

Pour extrait certifié conforme,  
La Présidente du SIRCO  
Vanessa SLIMANI

